GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

DEMANDE DE SOUMISSIONS

[redacted]

Réclamation n° 10993

Date d'émission : 30 septembre 2026



4101, rue Molson, bureau 300
Montréal (Québec) H1Y 3L1

Courriel : Info@GarantieGCR.com
Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Télécopieur : 514 657-2335

GarantieGCR.com

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Adresse du bâtiment	[redacted]
Numéro de la demande de soumission	4056
Numéro du dossier de prise en charge	2645
Numéro de la réclamation	10993
Date d'émission	30 septembre 2026
Chargé de projet	Denis Martel
Coordonnées	dmartel@garantiegcr.com 514 657-2333, 202

TABLE DES MATIÈRES

Identification du dossier 2
Table des matières 2
Contexte 2
Exigences générales 3
Instructions 4
Devis technique 6
1. Correction de la ventilation - Aérateurs et soffite 50-50 6

CONTEXTE

Garantie Construction Résidentielle (ci-après « **GCR** ») est l'organisme à but non lucratif (OBNL) autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour administrer le plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs pour l'ensemble du territoire québécois. Le plan de garantie permet à tout acquéreur d'un bâtiment résidentiel neuf couvert d'en bénéficier automatiquement selon les modalités sont établies dans le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (le « Règlement »).

Afin d'assurer la protection des acheteurs de manière pérenne, GCR favorise la qualité de la construction. L'organisme s'est doté d'un système de management de la qualité, accrédité ISO 9001 depuis 2018, et appuyé sur ses cinq valeurs : l'excellence, l'équité, la transparence, le respect et la responsabilité.

Le présent devis est établi à la suite d'une réclamation des bénéficiaires de l'immeuble ci-avant identifié, que l'administrateur a reconnu comme étant garanti. L'entrepreneur d'origine n'étant pas intervenu dans les délais requis, GCR doit prendre en charge les travaux correctifs. Le chargé de projet de GCR coordonne les travaux avec le ou les fournisseurs qui seront sélectionnés à l'issue de l'appel d'offres, et les bénéficiaires de la garantie.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

INSTRUCTIONS

1 EXIGENCES GÉNÉRALES

1.1 Sommaire des travaux

Effectuer les travaux nécessaires pour corriger les désordres de chacun des points décrits au présent document.

Aménager conformément aux indications des documents contractuels.

Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

1.2 Calendrier des travaux

Soumettre un calendrier des travaux au plus tard deux semaines avant le début des travaux et qui sera maintenu à jour.

Le calendrier doit préciser les dates de début et de fin prévues des activités suivantes :

- Mobilisation (début des travaux)
- Démobilisation (fin des travaux)
- Nettoyage final
- Inspection de fin de travaux par GCR (vérification des déficiences et acceptation des travaux)

1.3 Aménagement du chantier

Ne pas charger ou permettre de charger une partie de l'ouvrage avec un poids ou une force qui pourrait en menacer l'intégrité.

Si applicable, prévoir un conteneur pour la disposition des rebuts de démolition.

Le cas échéant, l'entrepreneur obtiendra et assumera le coût de location des trottoirs et des voies publiques et en assurera la protection.

Si applicable, prévoir la protection des surfaces revêtues (pavage, pavé, autre) si de la machinerie doit y circuler.

Tous les éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l' entrepreneur (aménagements paysagers, entrée d'auto, gazon, arbres, etc.).

1.4 Énergie électrique temporaire

L'entrepreneur fournira et assumera les frais associés à l'alimentation temporaire en courant électrique nécessaire à l'éclairage et au fonctionnement des outils en cours de travaux.

Il est interdit d'utiliser les branchements électriques du bâtiment visé par le présent document sans entente préalable avec le représentant désigné de GCR.

1.5 Matériaux et équipement

Fournir tous les matériaux, équipements, outils, appareils de levage, échafaudages, plateformes de travail et autres moyens d'accès temporaires requis pour l'exécution des travaux décrits au présent document.

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits conformément aux instructions du fabricant.

1.6 Nettoyage

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.

Évacuer rapidement les débris et les surplus.

Nettoyer le chantier avant la livraison au maître de l'ouvrage.

1.7 Réunions de chantier

GCR convoquera une réunion de démarrage avant la mobilisation ainsi que toute autre réunion jugée nécessaire au bon déroulement des travaux.

1.8 Codes et règlements

Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec 2015, aux normes qui y sont référées ainsi qu'aux règlements municipaux applicables dans la Ville de Venise-en-Québec, notamment ceux relatifs au zonage, à la construction, au lotissement, à la plomberie et à la ventilation.

Tout l'ouvrage doit être conforme aux exigences des normes et codes fédéraux, provinciaux et municipaux.

Chaque sous-traitant doit effectuer les démarches nécessaires pour obtenir les permis requis et acquitter les droits exigibles pour l'exécution de son ouvrage.

1.9 Protection temporaire

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis afin de maintenir un accès sécuritaire à l' habitation en tout temps.

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés lors de l'exécution des travaux décrits au présent document.

1.10 Installations sanitaires

L'utilisation des installations sanitaires des bénéficiaires est interdite sans entente préalable.

DEVIS TECHNIQUE

1. CORRECTION DE LA VENTILATION - AÉRATEURS ET SOFFITE 50-50

Point de réclamation n° 57

57.3 VENTILATION

57.3.1 Portée des travaux

- Corriger la ventilation en prévision de la compartimentation des entretoits.

57.3.3 Ventilation

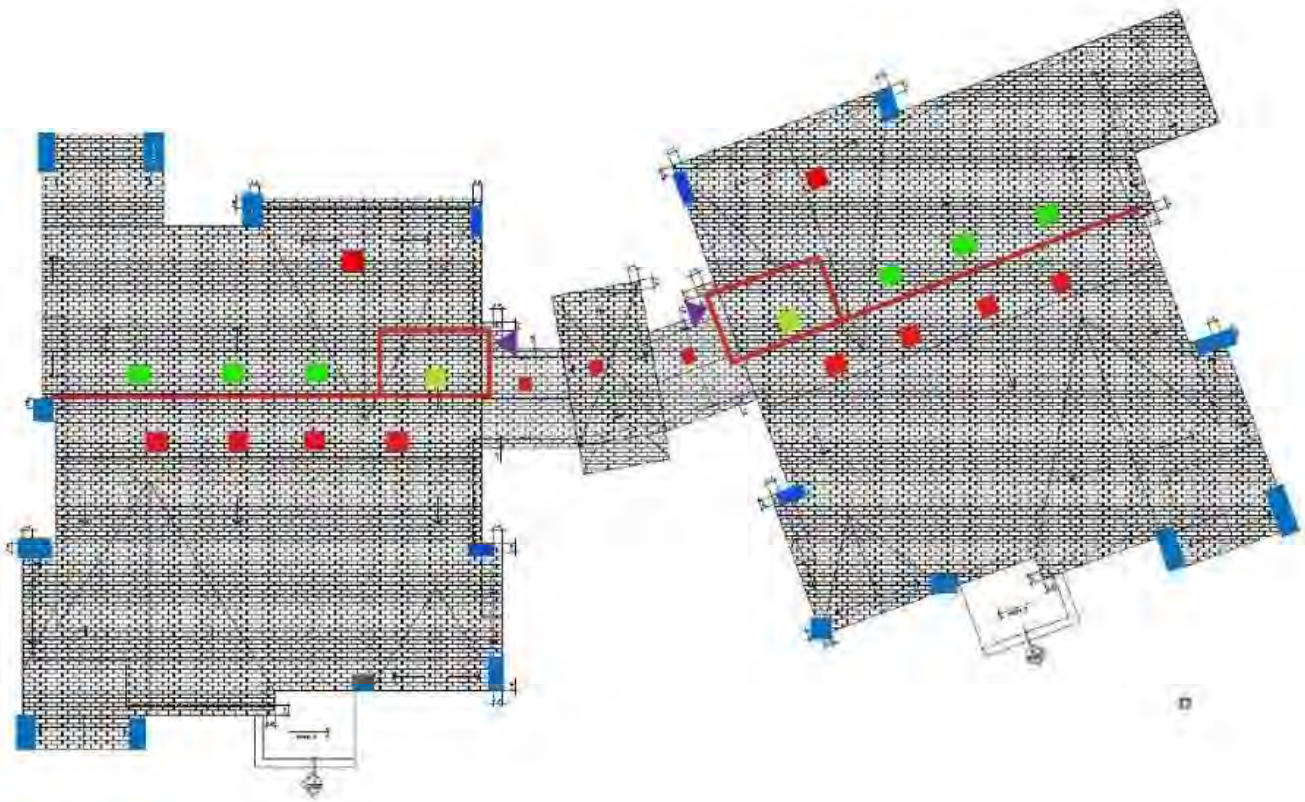
- Conserver les 10 (dix) ventilateurs existants.
- Fournir et installer 6 (six) ventilateurs modèle 301-12 sur le toit principal (prévoir une extension), tel qu'identifié au plan annoté ci-après.
- Fournir et installer 2 (deux) ventilateurs modèle 302-12 à la partie supérieure du toit de chaque cage d'escalier (prévoir une extension), tel qu'identifié au plan annoté ci-après.
- Fournir et installer deux (2) grilles de ventilation de type persiennes murales de 305 mm (12 po), modèle Ventilation Maximum ou équivalent approuvé, à la partie la plus basse du mur extérieur des cages d'escalier, selon les emplacements indiqués au plan annoté. Les travaux comprennent le percement du revêtement de fibrociment, l'installation des persiennes, la mise en place des solins requis et du scellant d'étanchéité, ainsi que la réparation ou l'ajustement du revêtement extérieur au besoin. Appliquer un scellant de couleur assortie au revêtement sur toutes les têtes de clous apparentes afin d'assurer une finition uniforme et étanche.
- Retirer les soffites existants aux emplacements identifiés au plan annoté ci-après et fournir et installer de nouveaux soffites perforés de type 50-50, offrant une surface de ventilation de 50 %, de couleur assortie aux soffites existants. Les travaux comprennent le retrait et la disposition des matériaux existants, la fourniture et l'installation des nouveaux soffites, ainsi que tous les ajustements, fixations et travaux accessoires nécessaires. Aux emplacements indiqués au plan où seuls des ajouts ponctuels sont requis, fournir et installer des sections de soffite perforé de type 50-50 d'environ 610 mm (24 po) de longueur.

57.4 Finition

- Sans objet

57.5 Services

- Sans objet



Ventilateurs existants à conserver

Nouveaux ventilateurs 301-12 (toit principal)

Nouveaux ventilateurs 302-12 (cages escaliers)

Soffite 50%

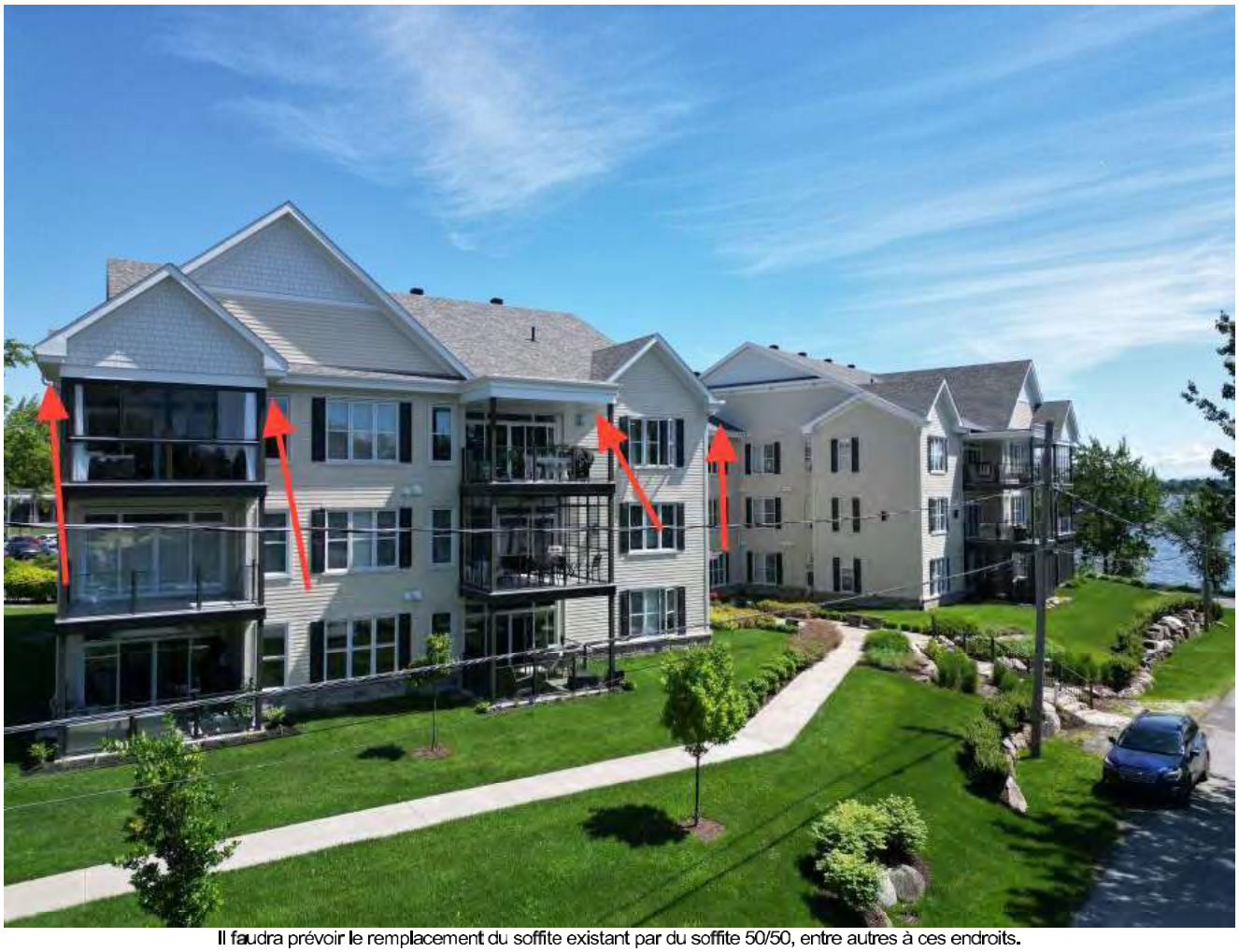
Persienne murale 12'' x 12''



Il faudra prévoir le remplacement du soffite existant par du soffite 50/50, entre autres à ces endroits



Il faudra prévoir le remplacement du soffite existant par du soffite 50/50, entre autres à ces endroits



Il faudra prévoir le remplacement du soffite existant par du soffite 50/50, entre autres à ces endroits.



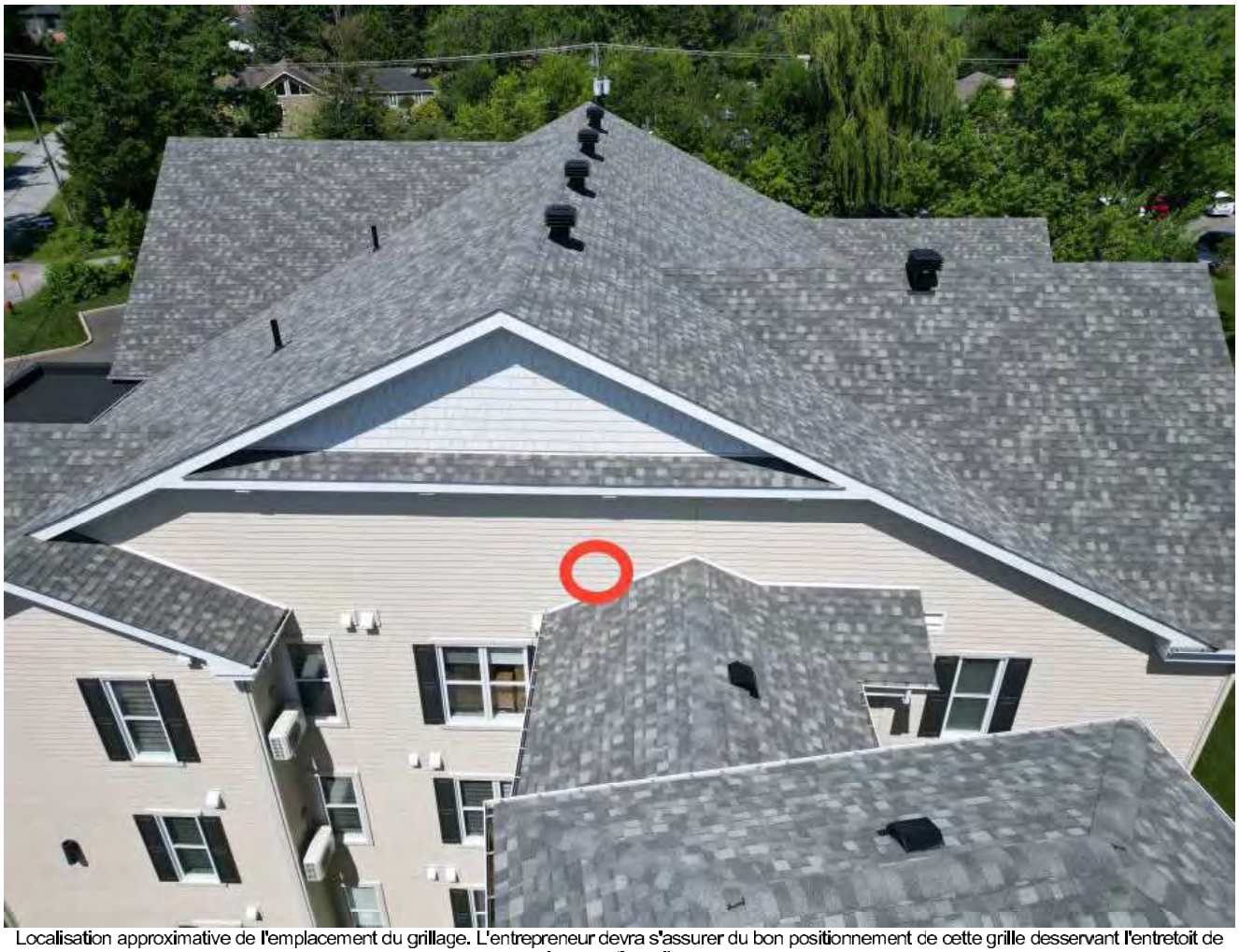
Il faudra prévoir le remplacement du soffite existant par du soffite 50/50, entre autres à ces endroits.



L'emplacement du grillage est indiqué à titre approximatif. L'entrepreneur devra valider et confirmer le positionnement exact de la grille desservant l'entretoit de la cage d'escalier avant son installation.



Vue d'ensemble des ventilateurs existants



Localisation approximative de l'emplacement du grillage. L'entrepreneur devra s'assurer du bon positionnement de cette grille desservant l'entretoit de la cage d'escalier.

Fin de document